COMMUNE DE FRESNOY LE CHATEAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025 à 19H30

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUTAT André, Maire.

Présents : BUTAT André, MILESI Franck, DRIAT Damien, VAN MELKEBEKE Pascal, GOBIN Alexis, GAURIER Jean-Nicolas, PISSIS Pascale, VERON Jérôme, DALLEMAGNE Mickaël, PACKO Marc.

Absent : KRAEUTER Louis.

Secrétaire de séance : M VERON Jérôme.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du dernier compte rendu du conseil**
- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD1**
- **Vote du compte de gestion 2024**
- **Vote du compte administratif 2024**
- **Vote de la fiscalité 2025**
- **Vote des subventions versées aux associations**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Vote du budget primitif 2025**
- **Réflexion sur l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes**
- **Création du service garde champêtre par Troyes Champagne Métropole**
- **Choix du prestataire pour la création du site internet de la commune**
- **Achat d'un ordinateur portable**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
09	09	09	0	0	0

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jérôme VERON a été nommé secrétaire de séance

-Arrivée de Monsieur GOBIN Alexis

PRESENTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER LE LONG DE LA RD1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D8-2025

Le Maire rappelle la consultation lancée pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD1 et que la date limite de remise des plis étaient fixée pour le vendredi 21 mars 2025 à 11 heures.

Sept candidats ont présenté une offre.

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

- Le prix des prestations = 60 %

- La valeur technique de l'offre = 40% comprenant les critères suivants :

*Les moyens humains et matériels que l'entreprise mettra en place pour ce chantier. Plus particulièrement, le candidat exposera les moyens et le personnel qu'il mettra à disposition de ce chantier. (NOTE SUR 4 COEF 2)

* La méthodologie des travaux que l'entreprise envisage de mettre en place pour la réalisation des travaux (NOTE SUR 4 COEF 1)

* La description précise du phasage des travaux que l'entreprise envisage de mettre en place (NOTE SUR 4 COEF 2)

* Les contrôles que l'entreprise envisage de mettre en œuvre sur le chantier (exemple : vérification des implantations de bordures ou assainissement …..) (NOTE SUR 4 COEF 0,5)

* La liste des fournitures et matériaux mis en œuvre sur ce chantier (NOTE SUR 4 COEF 1,5)

*Une note des mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier (NOTE SUR 4 COEF 0,5)

* Une note explicitant les dispositions d'organisation et de suivi par les candidats pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets en conformité avec les dispositions de la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992. (NOTE SUR 4 COEF 0,5)

*Le planning d'exécution des travaux pour la réalisation de ce chantier – Ce planning devra prendre en compte le phasage proposé par l'entreprise dans sa description ci-dessus. L'entreprise précisera également la date à laquelle elle envisage de démarrer les travaux. (NOTE SUR 4 COEF 2)

Le Maire présente l'analyse des offres établie par le bureau d'étude BRUGGER -VIARDOT pour la tranche ferme et pour la tranche ferme + PSE N°1, à savoir

1-Pour la tranche ferme :

N° d'ordre	Nom de l'entreprise	Montant offre HT Tranche Ferme	Montant offre TTC Tranche Ferme	Rappel de la note
1	**MERLATEAU**	68 705,00 €	82 446,00 €	**98,00**
2	ROGER MARTIN	83 439,70 €	100 127,64 €	89,20
3	EIFFAGE	99 254,01 €	119 104,81 €	81,40
4	BJC TERRASSEMENT	89 274,50 €	107 129,40 €	80,20
5	GUINTOLI	93 997,00 €	112 796,40 €	79,80
6	ROUSSEY	105 025,34 €	126 030,41 €	79,60
7	DOSSOT FRERES	105 482,83 €	126 579,40 €	75,00

Au regard des critères du règlement de la consultation, l'offre la mieux disante pour la tranche ferme est celle de l'entreprise MERLATEAU.

2-Pour la tranche Ferme + PSE N°1

N° d'ordre	Nom de l'entreprise	Montant offre HT Tranche ferme + PSE n°1	Montant offre TTC Tranche ferme + PSE n°1	Rappel de la note
1	**MERLATEAU**	**78 555,00 €**	**94 266,00 €**	**98,00**
2	ROGER MARTIN	94 996,10 €	113 995,32 €	89,80
3	BJC TERRASSEMENT	98 734,50 €	118 481,40 €	82,00
4	EIFFAGE	116 029,61 €	139 235,53 €	80,80
5	ROUSSEY	124 483,94 €	149 380,73 €	77,80
6	DOSSOT FRERES	119 078,62 €	142 894,34 €	75,60
7	GUINTOLI	173 982,00 €	208 778,40 €	63,00

Au regard des critères du règlement de la consultation, l'offre la mieux disante pour la tranche ferme + PSE n°1 est celle de l'entreprise MERLATEAU

Après l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, le marché pour la tranche ferme + PSE n°1 à l'entreprise MERLATEAU

-Charge et autorise le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D9-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe l'assemblée que l'exercice des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	226 289.21	110 765.02
Recettes	309 879.55	128 432.26
Solde 2024	**+ 83 590.34**	**+ 17 667.24**
Excédent antérieur	617 159.75	
Déficit antérieur		-64 486.14
TOTAUX	**700 750.09**	**-46 818.90**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D10-2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Premier Adjoint,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal. 9 voix pour

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	226 289.21	309 879.55
Investissement	110 765.02	128 432.26
Solde 2024	**337 054.23**	**417 144.42**
Excédent antérieur fonctionnement		+ 617 159.75
Déficit antérieur investissement	-64 486.14	
TOTAUX	**401 540.37**	**1 055 471.56**

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Conseillers présents	**Suffrages exprimés avec pouvoir**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**	**Non participant**
10	**10**	**10**	**0**	**0**	**0**

Numéro de délibération D11-2025

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux identiques à 2024 des taxes directes locales, telles qu'elles sont proposées par l'Administration fiscale et vote, par conséquent, pour l'année 2025 les taux suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Taux d'imposition communaux	Produits
Taxe foncière (bâti)	321 200 €	29.20 %	93 790 €
Taxe foncière (non bâti)	59 300 €	13.73 %	8 142 €
Taxe d'habitation	44 100 €	5.85 %	2 580 €
TOTAL			104 512 €

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D12-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2025 :

Noms des Associations	2025
ADMR	200 €
Ligue contre le cancer	50 €
Bleuets de France	30 €
CDMRT (Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires)	50 €
ASC Fresnoy-Clérey	500 €
Ecole de musique de Lusigny sur Barse	75 €
La sitelle	75 €
Protection civile	35 €
Amicale des sapeurs-pompiers	600 € Un versement supplémentaire pourra être envisagé si besoin (tenues)
OCCE Coopérative scolaire de Clérey	300 €+ 277 € (Chappes) =580€
Comité des fêtes	800 € + versement en fin d'année pour Noel des enfants
La Farandole	500 € En attente des éléments
Green Art	50 €
Association OSE / **1 Voix CONTRE et 9 voix POUR**	100 €
1,2,3 Soleil	350 €
Association pour le don du sang bénévole de Lusigny sur Barse	100 €
EPA Etoile de Lusigny (60€ par enfant licencié)	180 €
Restaurant du Cœur/ **8 POUR 1 ABSTENTION et 1 CONTRE**	50 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D13-2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 700 750.09 €
- Déficit d'investissement de 46 818.90€

- Soit un résultat total, clôt de l'exercice 2024, de 653 931.19 €.

- Décide à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2025, les résultats de l'exercice 2024, en portant :

- **Au compte 001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de 46 818.90 €;
- **Au compte 1068** « « Excédents de fonctionnement capitalisés » en investissement, la somme de 46 818.90 €
- **Au compte 002** « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 653 931.19 €.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D14-2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants
Vu la délibération D13_2025 du 10 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024
Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 en équilibre pour la commune, tel que présenté ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025		
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	968 627.19	968 627.19 €
Investissement	239 418.90 €	239 418.90€
Total	**1 208 046.09**	**1 208 046.09**

REFLEXION SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Suite à l'augmentation des coûts, le Maire propose de revoir les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026. Il serait envisagé de modifier les tarifs comme suit : Tarif été : 200€ / Tarif Hiver : 250€.

De plus, il serait également envisagé de modifier le règlement de la salle des fêtes et de mentionner dans la convention, que la location de la vaisselle se fait auprès du comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe. Une délibération sera prise ultérieurement.

AVIS SUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE GARDES CHAMPETRES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	0	10	0	0

Numéro de délibération D15-2025

Exposé :

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.
Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.
La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'EMETTRE un avis défavorable au recrutement de quatre gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.

CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour la création du site internet de la commune, à savoir :

-Arnaud POMAREDE : création site : 1 000.00€ + Hébergement sur 12 mois : 300.00€

-Dark Design : création site : 2 232.00€ + Hébergement sur 12 mois : 180.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise Arnaud POMAREDE et autorise le Maire de signer le devis.

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Le Maire propose au Conseil Municipal deux devis pour l'achat d'un ordinateur portable, à savoir :

-L'entreprise KOESIO pour un montant 1 252.00€ HT

-ADN Systèmes pour un montant de 1 035.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise ADN Système et autorise le Maire de signer le devis.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Numéro de délibération D16-2025

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre le comité des fêtes et la commune de

Fresnoy-le-Château.

Celle-ci définie les proriétés du matériel de la commune et du comité des fêtes, le matériel acheté en commun, ainsi que les engagements respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municpal accepte les termes de la convention.

Autorise le Maire à signer la dite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

* Tableau de Louis Claude CADET : Le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Francis MIOT, restaurateur bénévole du petit patrimoine rural, a en sa possession, un tableau de Louis Claude Cadet, chirurgien du Roi Louis XVI dont le Père Claude Cadet Pharmacien du Roi Louis XVI est né à Renault en 1695. Il souhaiterait qu'il revienne à la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe et propose l'achat du tableau à cent euros maximum.

*Chasse aux œufs : 9 enfants ont répondu.

*Stages d'été ESTAC : Comme chaque année, l'ESTAC propose deux stages destinés aux enfants de 7 à 16 ans. Le stage original en demi-pension a été attribué à Kalvin DELICOURT. Il est envisagé de contacter les parents des enfants de 11 à 16 ans, afin de leur proposer le stage en altitude.

*Cérémonie du 8 mai : Rendez-vous à 11h30.

*Travaux place de la mairie : Le Maire propose de demander un devis complémentaire à l'entreprise qui interviendra pour les travaux de la RD1 pour la réfection de la voirie devant le 4B rue de l'église.

Il serait également envisagé de demander un devis pour reboucher les trous à la ferme de la borde.

*Commande de fleurs : A voir avec l'employé communal

*Achat d'une cuve de 1000litres pour désherber le cimetière.

*Fête des voisins : le Maire donne son autorisation pour la mise à disposition de la salle polyvalente, si besoin.

*Comité syndical du SIEDMTO : Suite au comité syndical du 26 mars, le SIEDMTO informe que la mise en place des bacs alimentaires était une réussite. Les levées des ordures ménagères passeront à huit par an.

COMMUNE DE FRESNOY-LE-CHATEAU

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

<u>Article R213-9 du CGCT :</u> Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Numéros des Délibérations	Objet des délibérations
D8-2025	Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD1
D9-2025	Vote du compte de gestion 2024
D10-2025	Vote du compte administratif 2024
D11-2025	Vote du compte de la fiscalité 2025
D12-2025	Vote des subventions versées aux associations
D13-2025	Affectation du résultat 2024
D14-2025	Vote du budget primitif 2025
D15-2025	Création du service garde champêtre par Troyes Champagne Métropole
D16-20258	Convention de mise à disposition entre le comité des fêtes et la commune

Séance close à 22H30

M Jérôme VERON
Secrétaire de séance

Monsieur André BUTAT
Maire

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS,

Ont signés les membres présents,

BUTAT André	**VERON Jérôme**
MILESI Franck	**PISSIS Pascale**
DRIAT Damien	**DALLEMAGNE Mickaël**
PACKO Marc	**GAURIER Jean-Nicolas**
VAN MELKEBEKE Pascal	**KRAETER Louis (absent non excusé)**
GOBIN Alexis	

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LORS DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

-Présentation du rapport d'analyse des offres et choix de l'entreprise concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD1 APPROUVEE

-Vote du compte de gestion 2024 APPROUVEE

-Vote du compte administratif 2024 APPROUVEE

-Vote du compte de la fiscalité 2025 APPROUVEE

-Vote des subventions versées aux associations APPROUVEE

-Affectation du résultat 2024 APPROUVEE

-Vote du budget primitif 2025 APPROUVEE

-Création du service garde champêtre par Troyes Champagne Métropole APPROUVEE

-Convention de mise à disposition entre le comité des fêtes et la commune APPROUVEE

Affiché en Mairie le

Le Maire

André BUTAT